

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le 12 octobre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune située rue Christian Pouillard en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ, Christophe DEBAYLE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, François MARTIN, Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absent excusé : Christophe DEBUISNE (pouvoir à F. MUSILLAMI)

Absent : Geoffrey BEUVELET

Secrétaire de séance : Frédéric MUSILLAMI

Date de convocation	6 octobre 2020	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	7 octobre 2020		Présents	17
			Votants	18

La séance est ouverte à 20 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Frédéric MUSILLAMI est désigné comme secrétaire de la séance.

A) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

En l'absence d'observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

1/ - La SNCF a réalisé une opération de débroussaillage et d'abattage massif d'arbres de chaque côté de la ligne de chemin de fer. Cette opération s'est déroulée sur l'emprise ferroviaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale d'entretien de la végétation en vue de la mise en sécurité du réseau. L'intervention de la SNCF ayant suscité beaucoup d'émotions chez certains riverains, un rapprochement avec la Commune de Maule également concernée, va être fait pour engager des procédures et trouver des solutions communes.

2/ - Le Département des Yvelines doit élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales. Les informations sont disponibles sur le site internet du Département.

3/ - La Commune a adhéré à l'option « énergie verte » proposée par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) dans le cadre de son contrat pour la fourniture d'électricité. Le surcoût est de l'ordre de 200 euros par an.

L'électricité verte désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Il s'agit d'un message en faveur de la transition écologique.

C DEBAYLE prend la parole pour préciser que le solaire n'est pas une énergie renouvelable et considère qu'il s'agit là de marketing.

4/ - Une journée de dépistage du COVID19 aura lieu le 24 octobre pour la population mareilloise à l'initiative de la Région Ile de France via la présence toute la journée d'un bus-test.

C)	DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

DECISION DU MAIRE N° 2020-01 DU 7 JUILLET 2020

Encaissement d'un chèque CRAMA Paris Val de Loire émis par notre assureur GROUPAMA d'un montant de 1694,72 euros en remboursement de la détérioration de la borne rétractable du parking de la mairie.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Communauté de Communes Gally Mauldre : modification des statuts – retrait des compétences schéma d'assainissement et schéma d'eau potable
----------	--

Mme la Maire explique que la CC Gally Mauldre souhaite procéder à une modification de ses statuts. En effet ceux-ci contiennent dans leurs articles 2.6.1 " l'étude et réalisation d'un schéma d'assainissement" et 2.6.2 "l'étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable ».

Ces deux compétences optionnelles avaient été inscrites en 2013 mais n'avaient pas été suivies d'effet. Aujourd'hui, elles freinent les communes qui le souhaitent de réaliser leur propre schéma au niveau communal, condition nécessaire notamment en assainissement pour pouvoir ensuite solliciter des subventions pour travaux.

Mareil Sur Mauldre a fait le choix de confier une partie de son assainissement au SIAVM, avec les communes de Maule et Montainville, et c'est ce Syndicat qui effectue le schéma d'assainissement au nom des trois communes.

Les représentants des Communes ont fait pour le moment le choix de maintenir l'assainissement et l'eau potable au niveau communal, en direct ou via des Syndicats intercommunaux. Il convient d'en prendre acte et de retirer ces deux compétences des statuts.

En revanche il est rappelé que la Loi prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Il conviendra donc d'ici là, d'avoir établi un état des lieux et de décider ce qu'il convient de faire.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans leurs articles 2.6.1 et 2.6.2,

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre du 23 septembre 2020 modifiant ses statuts,

CONSIDERANT que les statuts de Gally Mauldre prévoient dans leurs compétences optionnelles, « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » à l'article 2.6.1, et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable » à l'article 2.6.2,

CONSIDERANT qu'il convient de retirer ces deux compétences optionnelles des statuts de la CC, qui doivent rester au niveau communal en attendant le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre adoptés par délibération du 23 septembre 2020

2/ DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

2	Approbation de la modification du zonage d'assainissement
----------	--

Le Conseil Municipal le 27 janvier 2020 a approuvé le projet de zonage d'assainissement et autorisé le lancement d'une enquête publique relative à ce zonage sous l'autorité du Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 23 juillet 2020.

Chaque élu a reçu copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le plan de zonage.

Mme la Maire donne lecture de la délibération.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2224-8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme,

VU la Loi sur l'Eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les Communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

VU le rapport présenté par Egis Eau portant sur la modification du zonage d'assainissement collectif de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** ce projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC** sur le site de la mairie le plan de zonage ainsi que le rapport du commissaire enquêteur pendant une durée minimum de 1 an à compter de la signature de la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de ce plan.

3

Acquisition de la parcelle AB 59 (parking route de Mantes)

Le Conseil Municipal le 27 janvier 2020 a acté le projet du Département des Yvelines de céder à la Commune une parcelle lui appartenant cadastrée AB 59 située route de Mantes (RD 191) d'une superficie de 2205 m².

Le prix de vente, basé sur une estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, a été fixé en juin 2020 à une somme de 80 500 euros (+ frais de cession à notre charge) avec une marge d'appréciation de 10%.

Madame la Maire ayant mis en œuvre cette possibilité, le Département a accepté de ramener le prix à une somme de 72 450 euros.

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération et confirme qu'une réunion de travail sera organisée concernant l'aménagement futur du parking.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 concernant le projet d'acquisition d'une parcelle départementale cadastrée AB 59 située route de Mantes à destination de parking,

CONSIDERANT le prix définitif fixé par le Département de ce terrain soit la somme de 72 450 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition auprès du Département des Yvelines de la parcelle cadastrée AB 59 route de Mantes pour une somme de 72 450 euros,

PREND ACTE que les frais divers liés à cette vente seront pris en charge par la Commune,

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget communal,

DONNE tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer les actes liés à cette acquisition.

4

Aide communale accordée aux commerces de proximité et d'artisanat dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence

Le 25 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Commune., aides remboursées à la Commune par le Département.

J. JERUSALMI et F. MARTIN ont contacté cet été tous les commerçants et artisans marellois. Trois sociétés répondent aux critères fixés par le Département.

C. DEBAYLE s'étonne que certains commerçants bénéficient de cette aide et pas d'autres de sa connaissance qui semblent dans la même configuration.

J. JERUSALMI réexplique à C. DEBAYLE les critères fixés par le Département pour bénéficier de cette aide ; critères liés exclusivement aux dépenses immobilières.

N. CAHUZAC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° DCM2020/06/JUIL/01 du 25 juillet 2020 du Conseil Municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de MAREIL SUR MAULDRE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre- villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de MAREIL SUR MAULDRE, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de MAREIL SUR MAULDRE,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de **neuf mille trois cent cinquante euros (9350€)** au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires **figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,**

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame la Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de neuf mille trois cent cinquante euros (9350€).

AUTORISE Madame la Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention à venir (projet en annexe),

DIT que les crédits seront imputés en fonctionnement aux chapitres 65 (dépenses) et 74 (recettes) du budget communal.

ANNEXE : LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
AUBERT MATERIAUX	Matériaux de construction	5 000 €
AXELLE COIFFURE	Coiffure	2 400 €
CIAO BELLA - JABRA	Restaurant - Pizzeria	1 950 €
	TOTAL	9 350 €

5	Décision budgétaire modificative
----------	---

F. MUSILLAMI présente la modification budgétaire.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification budgétaire n° 1 suivante du budget primitif 2020 :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
fonctionnement		
D 6411 /chap 012 : frais de personnel prime covid 19		2 170 €
D 65888 /chap 65 : aide d'urgence commerçants et artisans		9 350 €
D 65548 / chap 65 : participation exceptionnelle SI Saint Germain en Laye		265 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	2 435 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 435 €	11 785 €
R 7473/ chap 74 : Département remboursement aide versée au commerçants et artisans		9 350 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	0 €	9 350 €
Equilibre	- 2 435 €	- 2 435 €

6	Participation budgétaire exceptionnelle SIVOM fourrières de Saint Germain en Laye
----------	--

Par lettre du 17 septembre 2020, le Président du SIVOM de Saint Germain en Laye qui gère notamment les fourrières animale et automobile, nous demande d'accepter une participation financière exceptionnelle supplémentaire de 15 centimes par habitant afin de palier l'impact négatif sur le budget du syndicat des effets de la Covid19.

Pour Mareil, cela représente une somme de 261,45 euros.

Pour mémoire, notre participation annuelle 2020 notifiée en début d'année s'élevait à 697,20 €.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre en date du 17 septembre 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain en Laye demandant une participation financière exceptionnelle de 15 centimes par habitant afin de palier à l'impact négatif sur le budget du syndicat des effets de la Covid19,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain en Laye une participation financière exceptionnelle de 261,45 euros.

Les crédits correspondants seront portés au compte 65548 « autres contributions » du budget communal 2020.

7	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
----------	--

Afin de permettre des avancements de grade auxquels peuvent prétendre certains agents communaux, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal.

C.DEBAYLE estime regrettable de promouvoir des agents partant en retraite car cela induit des dépenses supplémentaires pour l'Etat et décide de s'abstenir.

VOTE : 17 POUR / 1 ABSTENTION (C. DEBAYLE)

DELIBERATION PRISE :

1^{ère} délibération – modification de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter ce tableau afin de permettre des évolutions de carrière,

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE avec effet au 1^{er} octobre 2020 de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Situation actuelle	Modification au 1 ^{er} octobre 2020
1 poste d'Attaché Territorial	1 poste d'Attaché Territorial Principal
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
4 postes Adjoint Technique territorial	4 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

2^{ème} délibération – création de poste

C.DEBAYLE s'inquiète de la création de ce poste alors qu'il y a moins d'enfants à l'école et que les TAPS sont arrêtés.

Mme la Maire explique qu'elle souhaite créer ce poste de coordinateur des activités périscolaires (CDD) afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ce service, de donner une impulsion en matière d'animation et pouvoir ainsi répondre aux critères très exigeants de la CAF. De plus, la gestion du COVID19 nécessite plus d'agents.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de coordinateur des activités périscolaires,

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec effet au 1^{er} octobre 2020 de créer un poste d'Animateur contractuel assurant des fonctions d'encadrement des activités périscolaires incluant une partie de gestion administrative, à temps non complet 28 heures hebdomadaires en période scolaire avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Animateur Territorial indice brut 372 - indice majoré 343 au prorata du temps de travail.

8

Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail ou à une prise de risque particulière, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Madame la Maire propose de verser, comme l'ont fait notamment d'autres communes voisines, cette prime aux agents communaux qui ont travaillé pendant la période de confinement de manière volontaire pour assurer la continuité du service public.

F. MUSILLAMI répond à L. BOUSSARD qui souligne le faible montant de certaines primes, qu'il s'agit d'un cadre légal applicable à la Fonction Publique Territoriale. Dans un souci d'équité, le calcul a été fait sur base d'un recensement des heures effectuées multiplié par un tarif horaire identique pour tous d'où pour certains un montant qui peut sembler faible.

C. DEBAYLE estime que cela rejoint la même problématique que celle des agents partant en retraite et décide de s'abstenir.

N. CAHUZAC donne lecture du projet de délibération.

VOTE : 17 POUR / 1 ABSTENTION (C. DEBAYLE)

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

ENTENDU l'exposé de Madame CAHUZAC, Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de verser aux agents communaux qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public) une prime exceptionnelle calculée de la manière suivante :

- Pour 3 agents du service scolaire/périscolaire qui sont intervenus sur l'école un après-midi pour déménager des meubles en vue de la rentrée scolaire du 11 mai 2020 : un forfait de 20€ chacun
- Pour 2 agents du service technique qui sont intervenus pour maintenir une activité sur les deux mois un forfait de 550 € chacun
- Pour 3 agents administratifs : un montant de 330 € pour l'agent assurant la continuité administrative en présentiel ; un montant de 30 € pour l'agent ayant assuré une permanence et un forfait de 650 € pour la Secrétaire Générale de la Mairie qui a assuré la coordination générale et la continuité des services publics

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de novembre 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, la Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué nominativement à chaque agent. Les crédits correspondants figurent au budget 2020 – chapitre 012.

9	Répartition du produit des amendes de police 2020
----------	--

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10 000 habitants ayant un projet d'aménagement lié à la sécurité notamment aux abords des établissements scolaires. La subvention est de 80% du coût ht des travaux.

Le projet que nous présentons est l'éclairage du passage piétons situé dans la courbe en haut de l'avenue de la Côte Barbe.

DELIBERATION PRISE :

Par lettre du 26 août 2020, le Président du Conseil départemental indique les catégories d'opération éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes perçoivent une subvention égale à 80 % d'un coût H.T. de travaux plafonné selon le type d'aménagement, sur la base d'UN aménagement PAR AN et PAR COMMUNE.

La Maire procède à une présentation du projet de la Commune pour 2020 (dossier en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de travaux présenté,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2020, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes :

Description des travaux - travaux de sécurité : éclairage d'un passage pour piétons situé en haut de l'avenue de la Côte Barbe

Coût H.T. des travaux : 6 578 €

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Madame la Maire répond aux 4 questions que lui a posées C. DEBAYLE par courriel :

Question 1/ raison pour laquelle il n'y a aucun conseiller d'opposition au sein des syndicats intercommunaux contrairement aux communes voisines ?

Réponse de Mme La Maire : c'est un choix de la majorité municipale. Les règles de représentativité ont été respectées. La minorité est présente dans toutes les commissions municipales. Au cours de la réunion informelle au cours de laquelle ont été évoqués les postes à pourvoir notamment au sein des syndicats intercommunaux, lors de l'énoncé du 1^{er} syndicat (le SIDOMPE) un poste a été proposé à J. BEUVELET, poste qu'il occupait déjà lors de la précédente mandature. J. BEUVELET a refusé ce poste. Il était faux de croire que tout avait été décidé d'avance par le groupe majoritaire.

C.DEBAYLE répond qu'il s'agit d'un élu qui a changé de bord et que sa présence au SIDOMPE y était inutile puisque ce qui s'y passe est "ficelé" à l'avance donc sans intérêt.

J. JERUSALMI s'inscrit en faux. Elle a assisté à la réunion d'installation du SIDOMPE et estime quant à elle sa satisfaction de siéger dans ce syndicat qu'elle trouve très intéressant tant dans les échanges auxquels elle a assistés que dans les propositions de postes.

N. CAHUZAC complète ses propos en expliquant à M. DEBAYLE qu'elle n'a pas de problème particulier de confiance avec la minorité municipale qui par ailleurs est invitée aux réunions plénières mais qu'elle regrette son attitude souvent agressive. Travailler avec des personnes agressives et négatives ne donne pas envie. Elle maintient son souhait de travailler avec tous les élus volontaires.

Question 2/ la question porte sur une demande d'explications concernant une somme versée par la CCGM au budget "transport scolaire" du Syndicat Mixte de la Région de Maule liées au transport scolaire d'écoliers et collégiens Maulois.

Réponse de Mme La Maire : Il s'agit de la reprise du courriel d'un administré envoyé à la CCGM. Celle-ci apportera la réponse.

Question 3/ pouvez-vous fournir des explications sur les remous suite à votre démission du poste de vice-présidente auprès de la CCGM ?

Réponse de Mme La Maire : il n'y a eu aucun remous. Ma renonciation à un poste de Vice-Présidente fait suite à l'annonce de la suppression de la compétence petite enfance. Ce fait, à mon sens, créait un déséquilibre dans la fonction en sachant que cela représente un coût pour la CCGM.

Quant au service maintien à domicile des personnes âgées et notamment le portage de repas, il a fait l'objet d'un travail important de mise en place sur les dernières années mais aujourd'hui le service fonctionne bien et ne nécessite pas une vice-présidence.

J'ai cependant demandé que des projets liés à la petite enfance et à nos Aînés puissent être intégrés à la commission « enfance – jeunesse ». ceci a été accepté .Ainsi, un poste de conseillère communautaire déléguée a été créé au sein d'une commission élargie « enfance et jeunesse » ce qui permettra de travailler sur des projets ambitieux.

Question 4/ Lors d'une réunion plénière, vous avez exprimé à quel point le temps vous manque pour mener à bien vos missions. pourquoi aussi peu de délégation au sein du conseil municipal et communautaire ?

Réponse de Mme La Maire : je réfute les propos qui me sont prêtés. Avoir des journées bien remplies ne signifie pas ne pas remplir ses missions. Concernant l'intercommunalité, la règle est ainsi faite que seuls les délégués communautaires sont désignés pour siéger au sein des commissions intercommunales. Mareil ne dispose que de 2 conseillers communautaires. C'est toute la difficulté des petites communes. Ceci représente un investissement indispensable ne pouvant être délégué
Je rappelle également que la crise sanitaire crée un surcroît de travail auquel il faut faire face. Ceci est valable pour tous les Maires.
Enfin actuellement le personnel administratif de la mairie est en sous-effectif.

TOUR DE TABLE :

- F. MUSILLAMI

1/ s'adresse à C. DEBAYLE pour lui signifier qu'il trouve fort désagréable que celui-ci lui prête de tenir des propos "malhonnêtes" et d'être qualifié de "personne malhonnête" en réunion publique de conseil sans justification.

C. DEBAYLE maintient ses propos sans pour autant les expliciter.

2/ informe le conseil qu'avec C. MAGIMEL et F. MARTIN, ils vont très prochainement mettre en œuvre la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

3/ qu'il a assisté à l'installation de la 1^{ère} commission intercommunale d'Aménagement et Développement économique en compagnie de F. MARTIN

-B. BOUZERAND, en tant que déléguée de la Commune, a assisté à une réunion du SIVOM de St Germain en Laye axée principalement sur les finances du syndicat et les difficultés de trésorerie liées à la crise COVID qui a entraîné notre hausse de cotisation.

-T CHAMPION a assisté à un atelier organisé par la SNCF Réseau concernant l'élaboration d'une charte d'engagements sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones ferroviaires et d'habitations. Ce type de charte devant être élaboré de manière concertée entre utilisateurs et riverains concernés.

- J. JERUSALMI a assisté à une réunion organisée par le Département sur le thème : étude de l'environnement et du logement des personnes âgées en rapport avec la domotique. Malheureusement, compte tenu de la situation sanitaire, de nombreux ateliers ont été supprimés.

-F. MARTIN a assisté avec J JERUSALMI à la réunion d'installation de GeM Emploi. F. MARTIN a été élu vice-président et J JERUSALMI intégrée comme membre du bureau.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 22h10 et hors conseil la parole est donnée au public.

La Maire,



Nathalie CAHUZAC

